CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Schéma récapitulatif procédure disciplinaire

Constat de la faute (établir la matérialité des faits, apprécier leur gravité)

Suspension éventuelle

Entretien préalable : obligatoire en cas de licenciement d'un agent contractuel de droit public ; vivement conseillé dans tous les cas

Si le projet de sanction ne nécessite pas la saisine du conseil de discipline

➢ Rédiger un rapport, déterminer un projet de sanction

➢ Courrier informant l'agent :
• de l'engagement de la procédure disciplinaire à son encontre et du niveau de sanction envisagé,
• des faits reprochés,
• de ses droits : de prendre connaissance de son dossier individuel et du rapport disciplinaire, de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix, de présenter des observations, de se taire,
• du délai pour prendre connaissance de son dossier et organiser sa défense (délai suffisant en tenant compte des délais d'acheminement et de poste restante).

Si le projet de sanction nécessite la saisine du conseil de discipline

➢ Rédiger un rapport, déterminer un projet de sanction

➢ Courrier informant l'agent :
• de l'engagement de la procédure disciplinaire à son encontre et du niveau de sanction envisagé,
• des faits reprochés,
• de ses droits : de prendre connaissance de son dossier individuel et du rapport disciplinaire, de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix, de présenter des observations, de se taire,
• du délai pour prendre connaissance de son dossier et organiser sa défense (délai suffisant en tenant compte des délais d'acheminement et de poste restante).

Séance du conseil de discipline ➢ avis sur le projet de sanction

Décision de l'autorité territoriale ► notification à l'agent